

Le 30 juin 2008

Motion contre l'implantation d'un centre de stockage de déchets radioactifs dans le département du Lot

Considérant

- l'appel à candidatures transmis par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à 181 communes lotoises (incluses dans les cantons de Bretenoux Cajarc, Figeac-ouest, Gourdon, Gramat, Labastide-Murat, Lacapelle-Marival, Lalbenque, Lauzès, Limogne, Livernon, Martel, Payrac, Saint-Géry, Souillac et Vayrac) en vue de l'implantation d'un centre de stockage de déchets radioactifs de faible activité et à vie longue ;
- le principe d'une démarche volontaire de la commune et du territoire susceptibles d'accueillir le site, au regard de la nature géologique potentiellement favorable du sous-sol (plus de 3 000 communes d'une vingtaine de départements ont été identifiées sur la base de ce critère) ;

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Exprime

- son incompréhension face au choix -à ce stade de la procédure- du périmètre retenu, au cœur d'un département rural, à vocation touristique, renommé pour la qualité de son cadre de vie et de son patrimoine naturel et bâti. A cet égard, il n'est pas anodin de souligner qu'une grande partie des communes sollicitées sont partie intégrante du Parc naturel régional des Causses du Quercy, riche notamment de la multiplicité des circuits d'eau à plusieurs niveaux en sous-sol, utilisés pour alimenter les réseaux d'eau potable.
- son refus de toute implantation de structure de ce type sur le territoire départemental qui porterait à l'évidence gravement préjudice tant à son image qu'aux politiques de développement durable mises en œuvre localement en faveur d'une valorisation des espaces ruraux habités ou non, et alors même qu'une mobilisation des citoyens et des élus locaux avait permis d'écarter une menace similaire en 2000 relative à l'installation dans le secteur de Latronquière d'un laboratoire d'études, prélude à l'enfouissement de déchets radioactifs.

Demande au Président de l'Andra et au ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

- la prise en considération de l'attachement particulier des Lotois et de leurs élus à leur département, eu égard à sa qualité de vie et ses atouts de développement liés de manière indéfectible à la préservation de son environnement ;
- l'abandon définitif du Lot comme éventuel lieu d'implantation dudit centre au risque de soulever la légitime contestation des élus et des habitants du Lot.

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée départementale le 30 juin 2008